



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la Maison de la Culture de Havre-aux-Maisons, le 18 août 2015 à 19 h 25, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

M. Hubert Poirier, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Sont aussi présents :

Cinq personnes assistent également à la séance.

**R1508-453**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 25 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1508-454**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires tenues les 14, 20 et 21 juillet 2015
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
  - 7.1 Administration
    - 7.1.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Révision périodique – Centre d'archives régional des Îles
    - 7.1.2 Appui au projet « Parc du Centre multifonctionnel » – Loisirs Île-du-Havre-Aubert



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

- 7.2 Finances
  - 7.2.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d’offres n° 244 – Attribution de contrat – Fourniture de carburant
- 7.3 Ressources humaines
  - 7.3.1 Embauche de personnel – Planificateur-coordonnateur des services techniques et des réseaux publics
- 7.4 Services techniques et des réseaux publics
  - 7.4.1 Autorisation de signature – Déclaration du responsable du système de distribution d’eau potable – Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.5 Aménagement du territoire et de l’urbanisme
  - 7.5.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement du 20 juillet 2015
  - 7.5.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l’immeuble sis au 11, chemin Boudreau – Village de L’Étang-du-Nord
  - 7.5.3 Demande relative à un usage conditionnel et aux PIIA – Construction d’une résidence en zone agricole – Propriétaire du lot 4 222 729 – Chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6 Loisir, culture et vie communautaire
  - 7.6.1 Majoration des tarifs 2015-2016 – Location de salles communautaires municipales – Location de glace dans les arénas – Location de la piscine
- 7.7 Réglementation municipale
  - 7.7.1 Avis de motion – Règlement régissant les limites de vitesse sur les chemins municipaux
  - 7.7.2 Adoption du Règlement n° 2015-06 remplaçant les règlements relatifs à la numérotation des bâtiments adoptés par les anciennes municipalités locales
  - 7.7.3 Adoption du Règlement n° 2015-07 fixant les droits exigibles pour la célébration d’un mariage civil et d’une union civile
  - 7.7.4 Dépôt du registre – Règlement n° 2015-08 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d’asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 285 835 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 8. Affaires diverses :
  - Consultation publique sur les arénas
  - Report de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### PROCÈS-VERBAUX

R1508-455

#### Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires tenues les 14, 20 et 21 juillet 2015

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances tenues les 14, 20 et 21 juillet dernier.

Sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Richard Leblanc,



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents  
d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

**N1508-456**

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R1508-457**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 2 juillet au 6 août 2015 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total 729 481,45 \$.

**N1508-458**

### **CORRESPONDANCE**

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

**R1508-459**

### **Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Révision périodique – Centre d'archives régional des Îles**

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'organisme « Centre d'archives régional des Îles » dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que le ou les immeubles visés ne sont utilisés qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.

**R1508-460**

### **Appui au projet « Parc du Centre multifonctionnel » – Loisirs Île-du-Havre-Aubert inc.**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a mis en place un programme de soutien financier permettant la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisirs Île-du-Havre-Aubert inc. souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III, pour l'aménagement d'un parc récréatif et sportif au Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs île-du-Havre-Aubert inc. est un organisme reconnu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce projet d'aménagement d'un parc;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine donne son appui à Loisirs Île-du-Havre-Aubert inc. à l'égard du projet « Parc du Centre multifonctionnel » lequel projet sera soumis au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III.

### **FINANCES**

**R1508-461**

### **Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 244 – Attribution de contrat – Fourniture de carburant**

CONSIDÉRANT QU' en mai dernier, la Municipalité a lancé un appel d'offres relativement à la fourniture de carburant dans divers secteurs des Îles et qu'aucun fournisseur n'a déposé d'offres pour le village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un nouvel appel d'offres, sur invitation, dans ce secteur, le 27 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, soit la suivante :



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

N° de résolution  
ou annotation

Soumissionnaires		Remise / litre
Garage central (HAM)	<i>Essence régulière</i>	3.00 ¢ / litre
	<i>Diesel</i>	3.00 ¢ / litre

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter la soumission déposée par le Garage central pour le secteur de Havre-aux-Maisons.

### RESSOURCES HUMAINES

R1508-462

#### Embauche de personnel – Planificateur-coordonnateur des services techniques et des réseaux publics

Le Service des ressources humaines a procédé, en juin dernier, à un appel de candidatures par affichage externe et interne d'un poste régulier à temps complet de planificateur-coordonnateur des services techniques et des réseaux publics pour pallier le départ de l'ancien détenteur de ce poste, M. Pierre Pellerin. Parmi les vingt-trois offres reçues, cinq candidats ont été convoqués en entrevue.

Au terme de ce processus, le comité de sélection recommande la candidature de madame Pascale Chevarie.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal accepte la recommandation faite par le comité de sélection et confirme l'embauche de madame Pascale Chevarie à titre de planificateur-coordonnateur des services techniques et des réseaux publics. En vertu des conditions de travail des cadres intermédiaires, madame Chevarie sera soumise à une période de probation de douze mois.

### SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1508-463

#### Autorisation de signature – Déclaration du responsable du système de distribution d'eau potable – Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable, tout responsable d'un système de distribution d'eau est tenu de transmettre au ministre une déclaration sous signature;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

que Pascale Chevarie, planificateur-coordonnateur, ou Caroline Richard, directrice des services techniques et des réseaux publics, soit autorisée à signer la *Déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable* en vertu de l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

**R1508-464**

#### Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 juillet 2015

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 juillet 2015.

**R1508-465**

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 11, chemin Boudreau – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires du bâtiment sis au 11, chemin Boudreau, du village de L'Étang-du-Nord, prévoient un agrandissement de leur bâtiment secondaire dérogatoire, mais protégé par un droit acquis, en raison de sa localisation dans la cour avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire localisé dans la cour avant, dont la superficie passerait de 384 pi<sup>2</sup> à 520 pi<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment secondaire est implanté à cet endroit depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 30 juillet 2015, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

N° de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître comme conforme, une fois agrandi, le bâtiment secondaire  
situé au 11, chemin Boudreau, du village de L'Étang-du-Nord.

**R1508-466**

**Demande relative à un usage conditionnel et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Construction d'une résidence en zone agricole – Propriétaire du lot 4 222 729 – Chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons**

Le propriétaire du lot 4 222 729 situé dans le village de Havre-aux-Maisons, en retrait du chemin des Montants, a déposé une demande de permis à la Municipalité en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone agricole Aa62.

Ce projet doit faire l'objet d'une analyse en regard du *Règlement relatif aux usages conditionnels* (Règlement n° 2010-12-1) et également du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (règlement n° 324) et aux termes de celle-ci doit répondre à un certain nombre de critères relatifs au paysage, à l'environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a réussi à démontrer que son projet tel que présenté arrivait à atténuer les impacts négatifs qu'une nouvelle construction peut entraîner sur le paysage, notamment à cause du site d'implantation choisi et d'une volumétrie de bâtiment relativement faible;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) a statué, à sa rencontre tenue le 20 juillet 2015, que le projet respecte les critères applicables et relatifs à l'implantation ainsi qu'à l'architecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 30 juillet 2015 voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance et qu'une affiche indiquant la date et l'heure de la séance a également été posée sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucun commentaire de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes qui justifierait que le conseil revoie ce dossier et reporte la décision à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

d'approuver la demande de permis déposée par le propriétaire du lot 4 222 729 et d'autoriser l'émission d'un permis relatif à la construction d'une maison unifamiliale, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement à condition toutefois que le demandeur fournisse, au préalable, à l'inspecteur municipal un document préparé par un entrepreneur en puits forés garantissant que l'emplacement permettra la construction d'un puits privé pouvant fournir de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante.

### LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1508-467

#### Majoration des tarifs 2015-2016 – Location de salles communautaires municipales – Location de glace dans les arénas – Location de la piscine

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse financière réalisée par le comité des finances, il a été recommandé de revoir à la hausse les tarifs pour diverses activités offertes par la Municipalité et desservies par son Service loisir, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service, loisir, culture et vie communautaire a déposé au conseil la grille tarifaire relative à la location de salles, le tableau de tarification des arénas et la liste des diverses activités offertes par la piscine régionale présentant un ajustement des prix de 3 %;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver les nouveaux tarifs tels qu'ils ont été présentés par le Service loisir, culture et vie communautaire.

Les nouveaux taux concernant la location des salles et la location de la piscine seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et ceux relatifs à la location de glace sont applicables rétroactivement au 27 juillet 2015.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1508-468

#### Avis de motion – Règlement régissant des limites de vitesse sur les chemins municipaux

Le conseiller Roger Chevarie donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement régissant des limites de vitesse sur les chemins municipaux.

R1508-469

#### Adoption du Règlement n° 2015-06 remplaçant les règlements relatifs à la numérotation des bâtiments adoptés par les anciennes municipalités locales

ATTENDU QUE les anciennes municipalités locales, regroupées en vertu des décrets 1043-2001 et 1131-2005, ont toutes adopté des règlements relatifs à la numérotation des bâtiments;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de remplacer l'ensemble de ces règlements par une réglementation actualisée, unique et uniformisée;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 juillet 2015;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le présent règlement portant le numéro 2015-06 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

### **Article 1 Titre et numéro du règlement**

Le règlement numéro 2015-06 porte le titre de « Règlement remplaçant les règlements relatifs à la numérotation des bâtiments adoptés par les anciennes municipalités locales.

### **Article 2 But du règlement**

Le présent règlement a pour but de remplacer les règlements portant sur la numérotation des bâtiments émanant des anciennes municipalités locales par une réglementation actualisée, unique et uniformisée.

### **Article 3 Obligation du propriétaire**

Tout propriétaire d'un bâtiment principal (bâtiment le plus important érigé sur un terrain, soit par l'usage ou l'occupation qui en est fait) est tenu d'apposer, à ses frais, sur ledit bâtiment, un numéro qui lui est attribué par la Municipalité.

### **Article 4 Visibilité**

Le numéro doit être apposé près de la porte principale et être visible de la rue publique ou du chemin d'accès menant à la propriété.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

### **Article 5**    **Remplacement**

Il est strictement interdit de remplacer par un autre numéro, le numéro qui a été attribué par la Municipalité. Lorsqu'une modification est nécessaire, seule la Municipalité peut substituer un numéro par un nouveau. Dans un tel cas, le propriétaire doit prendre, à ses frais, toutes les procédures lui permettant d'effectuer le remplacement.

Dans le cas où le propriétaire refuserait de procéder, la Municipalité peut, en vertu du présent règlement, procéder au changement et par la suite facturer au propriétaire la totalité des frais encourus.

### **Article 6**    **Amende**

Quiconque contrevient ou permet qu'il soit contrevenu à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans frais; le montant de cette amende étant établi comme suit :

1- S'il s'agit d'une personne physique :

- Pour une première infraction, une amende de 300 \$ jusqu'à un maximum de 1000 \$.
- Pour une récidive à l'intérieur d'une période d'un an, une amende minimale de 500 \$ et maximale de 2000 \$.

2- S'il s'agit d'une personne morale :

- Pour une première infraction, une amende de 600 \$ jusqu'à un maximum de 2000 \$.
- Pour une récidive à l'intérieur d'une période d'un an, une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 4000 \$.

Lorsque qu'une contravention est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction distincte.

### **Article 7**    **Constat d'infraction**

Lorsqu'il constate une infraction au présent règlement, le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer un constat d'infraction. Il en transmet une copie au contrevenant.

### **Article 8**    **Recours judiciaires**

La Municipalité peut utiliser les recours judiciaires qui s'imposent contre quiconque contrevient au présent règlement.

### **Article 9**    **Initiatives des poursuites civiles**

Le conseil municipal est seul habilité à autoriser les poursuites civiles.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

### **Article 10 Recours civil ou pénal**

Afin de faire respecter les dispositions du présent règlement, la Municipalité peut exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement, ainsi que tout autre recours de droit civil ou pénal approprié.

### **Article 11 Annulation des règlements antérieurs**

Le présent règlement a pour effet d'abroger tous les règlements concernant la numérotation des bâtiments adoptés antérieurement par l'une ou l'autre des municipalités locales formant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

### **Article 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

R1508-470

### **Adoption du Règlement n° 2015-07 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil et d'une union civile**

ATTENDU QUE le Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent de futurs époux, pour le compte de leur municipalité, les droits fixés par règlement de la municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

ATTENDU QUE l'article 242 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (L.Q. 2002, c.6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif de frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 juillet 2015;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le présent règlement portant le numéro 2015-07 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2 Droits exigibles**

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, soit 268 \$ auquel est ajouté un droit de 89 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants sont indexés au 1<sup>er</sup> avril de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

### **Article 3 Moment où les droits doivent être payés**

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant.

### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

R1508-471

**Dépôt du registre – Règlement n° 2015-08 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 285 835 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 30 juillet 2015 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-08-18

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2015-08 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

### AFFAIRES DIVERSES

**R1508-472**

#### Consultation publique sur les arénas

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de mandater le directeur général, Hubert Poirier et le greffier, Jean-Yves Lebreux, pour entreprendre les procédures relatives à la réalisation d'une consultation publique (référendum consultatif) le dimanche 15 novembre 2015 portant sur la question des arénas aux Îles-de-la-Madeleine.

**R1508-473**

#### Report de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal

Sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la séance ordinaire du conseil municipal qui devait se tenir le 8 septembre prochain soit reportée au 15 septembre 2015.

**N1508-474**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l'objet d'intervention est :

- ❖ Demande relative à un usage conditionnel et aux PIIA – Lot 4 222 729 – Village de Havre-aux-Maisons

**R1508-475**

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Gaétan Richard, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier